

CONCOURS

2018 L'ANNÉE NATURE

Concours jardins fleuris

*Ouvert
à tous !*

VILLE DE
SAINT MÉDARD
EN JALLES



Tout le règlement et le programme
www.saint-medard-en-jalles.fr





RÈGLEMENT DU CONCOURS DES JARDINS FLEURIS

Article 1

L'objet du concours des jardins fleuris est de récompenser les habitants de Saint-Médard-en-Jalles qui en fleurissant les jardins de leurs habitations **participent à l'embellissement paysager** de la Ville et contribuent de ce fait au développement d'un environnement de qualité et à l'amélioration du cadre de vie.

Article 2

Les jardins des habitations seront obligatoirement visibles de la rue.

Article 3

Le concours est ouvert aux personnes domiciliées sur la commune de Saint-Médard-en-Jalles.

Les candidats désirant participer à ce concours doivent remplir et signer le bulletin d'inscription joint ou téléchargeable sur le site de la ville (www.saint-medard-en-jalles.fr) et le retourner au cabinet du maire ou par mail à : cabinet@saint-medard-en-jalles.fr

Article 4

Le jury composé de :

- 4 délégués du conseil municipal ;
- 1 personne de l'administration municipale ;
- le directeur des services Techniques ;
- le responsable du service Développement durable ;
- le responsable du service Espaces verts ;
- 1 représentant de chaque coordination de quartiers.

Cette visite s'effectuera au mois de juin sur une journée.

Article 5

La sélection des lauréats prendra notamment en compte les critères suivants :

- la qualité de la floraison : aspect esthétique, harmonieux des formes, couleurs et volumes ;
- la quantité du fleurissement ;
- la recherche faite en matière d'espèces originales et d'associations végétales.

Article 6

Chaque lauréat se verra remettre un diplôme précisant son classement et un prix.

Article 7

Les membres du jury s'interdiront de pénétrer dans les propriétés des participants, **les fleurissements devant pouvoir être appréciés de la voie publique.**

Toutefois le jury se réserve le droit de photographier les propriétés des participants et la ville de Saint-Médard-en-Jalles est autorisée à utiliser ces images dans ses publications.

Article 8

Les membres du jury ne peuvent participer au concours.

Article 9

Le fait de participer au concours des jardins fleuris entraîne l'acceptation du présent règlement.

<p>1- Qualité de composition et de diversité du fleurissement <i>o Choix de plantes vivaces, arbustives, annuelles, arbres, pelouses</i> <i>o Volumes, couleurs, formes, harmonie florale d'ensemble</i> <i>o Simplicité des aménagements, raffinement, jeux de lumières, ambiance, parfum</i></p>	/ 10 points
<p>2- Cadre général et mise en valeur du patrimoine bâti <i>o Qualité et homogénéité des pots et jardinières, des matériaux et mobilier de jardins</i> <i>o Intégration de l'embellissement fleuri pour mettre en valeur le cadre bâti, l'architecture</i> <i>o Propreté des lieux, soin et entretien du fleurissement</i></p>	/ 10 points
<p>3-Prise en compte de l'environnement et du Développement durable <i>o Système de récupération d'eau de pluie, composteur, paillage...</i></p>	/ 4 points
<p>4-Recherche de l'originalité, modernité ou coup de cœur <i>o Créativité, imagination et innovation</i></p>	/6 points





FICHE D'INSCRIPTION AU CONCOURS DES JARDINS FLEURIS

à retourner avant le 15 juin 2018

au Cabinet du maire ou par mail à : cabinet@saint-medard-en-jalles.fr

NOM _____

PRÉNOM _____

Adresse _____

Tél. : _____

Courriel _____

Demande d'inscription au concours jardins fleuris 2018



2018
L'ANNÉE
NATURE

